

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux le treize juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 1^{er} juin 2022

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Joël FAU, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN, M. David BASIRE et M. Roger TEYSSÉDRE.

Absent et excusé : M. Etienne ALBESPY et M. Jean-Pierre COUGOULE

Secrétaire : Mme Alice PACALET a été nommée secrétaire.

Attribution de subvention aux associations :

| | |
|--------------------------------|--|
| - APAMA | 50.00 € |
| - Familles rurale de Campuac | 170.00 € |
| - ADMR de Villecomtal | 600.00 € |
| - AAPPMA | 100.00 € |
| - Les Resto du Cœur | 500.00 € (dont 200 € d'aide exceptionnelle crise économique) |
| - Téléthon | 300.00 € |
| - Amicale des sapeurs pompiers | 400.00 € |

Ces sommes seront prélevées au budget primitif de 2022 article 65748.

Adhésion Maison Laïcité 12 :

Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion annuelle à la Maison Laïcité 12 pour 15 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2022, article 6182.

Adhésion Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.)

Le conseil municipal décide l'adhésion annuelle au C.A.U.E pour 75 euros.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2022, article 6182.

Décision modificative n°1 – Budget Commune

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2022, le conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

Recette fonctionnement :

002 - 1800.00 euros

Dépense fonctionnement :

023 - 1800.00 euros

Dépense investissement :

2151 + 841.74 euros

2031-228 - 1800.00 euros

Recettes investissement :

2033 + 841.74 euros

021 - 1800.00 euros

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57 applicable aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigence comptable et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenue pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment pour les communes de moins de 3500 habitants.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition si la collectivité le souhaite des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (si vote d'AP /AE), possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif le cas échéant ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Villecomtal son budget principal et son budget annexe.

J'ai donc l'honneur, Monsieur de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Villecomtal à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. le Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 10 juin 2022 annexé ;

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Commune de Villecomtal et son budget annexe et décide d'appliquer le plan comptable de nature abrégé.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Recensement général de la population :

Monsieur le Maire expose que la Commune de Villecomtal doit procéder du 19 janvier au 18 février 2023 au recensement général de la population. Il précise que la Commune sera divisée en un seul district, il sera confié à un Agent Recenseur recruté par la Commune et nommé par arrêté municipal ainsi que le coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré donne un avis favorable au recrutement d'un agent recenseur.

En complément il convient de désigner le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte des informations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré donne un avis favorable à la désignation de Mme Véronique BURG qui l'accepte, comme coordinateur communal.

Contrat projet Aveyron Territoires (CPAT) avec le département :

Monsieur le Maire rappelle la désignation des différents chantiers et études pour lesquelles nous avons sollicité l'appui administratif et technique des services du conseil départemental (Aveyron Ingénierie, Direction des Routes, la section ouvrage d'art, etc...).

Tous ces accompagnements s'ils sont aujourd'hui gratuits doivent faire l'objet d'un conventionnement dans le cadre d'un CPAT : contrat de projet Aveyron-Territoires (une des actions d'Aveyron se bouge).

Notre interlocuteur privilégié dénommé référent est Laurent BURGUIERE de la subdivision Nord.

Pour mémoire les projets identifiés sont :

- Réhabilitation de la salle des fêtes
- Rénovation d'un Ilot Urbain
- Tourisme (PCC)
- Réserve foncière commerciale
- Vallon des sports :
 - Liaison Vallon des sports
 - Liaison village – salle des fêtes – Vallon des sports

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré donne un avis favorable à la signature de cette convention.

Questions diverses :

Ouverture du point accueil :

Il ouvrira du samedi 2 juillet jusqu'au samedi 27 août aux horaires suivants : lundi-mardi-mercredi-vendredi et samedi de 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h30.

Un verre de l'amitié sera organisé le vendredi 1^{er} juillet à 18h00 pour lancer la saison.

Le nettoyage des chemins communaux est prévu samedi 25 juin.

Aménagement parking cimetière :

Les travaux ont débuté la semaine dernière. Ils sont réalisés par l'entreprise EGTP

PVD – actions :

Travail du mercredi avec Laura débouche sur une proposition de PROJET DE VILLAGE

Avec 3 axes que nous avons nommés :

- Faire connaître Villecomtal pour attirer la population
- Proposer des services pour TOUS les habitants
- Poursuivre les actions d'amélioration du cadre de vie

Chaque axe est accompagné d'actions déclinées en projets.

Il faut maintenant Peaufiner ce travail et en parallèle essayer de définir le niveau de priorité de chaque projet. Un doodle va être proposé pour trouver les 3 ou 4 dates nécessaires pour finir ce travail cet été.

Ilot :

Début du débarrasage semaine 25 – travaux pour 15 jours en suivant travaux de déconstruction des toitures.

Étude vallon des sports :

Suite à l'aménagement proposé par Aveyron Ingénierie, la commune va envisager la réalisation du PUMPTRACK dans les meilleurs délais.

Inspection pont du moulin de Boyet le 21/06 avec CEREMA

Vide grenier :

Il aura lieu le dimanche 26 juin

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patrice PHILOREAU